



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert statuera sur une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 2024-215, pour la propriété ci-après mentionnée, lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le mardi 20 mai 2025 à compter de 19 h 30**, au Centre multifonctionnel, situé au 81, rue Hooper à Saint-Lambert.

117-119, rue Green

Nature de la demande:

- **Nombre d'accès à la rue**

La demande vise à autoriser l'aménagement d'une deuxième allée d'accès à la rue d'une largeur de 3 mètres, pour les véhicules automobiles, sur un terrain qui a une largeur de 17,37 mètres. Ce qui contrevient aux normes du règlement prévoyant qu'une allée d'accès est autorisée pour un terrain de moins de 24 mètres de largeur.

Disposition visée: Article 8.3.1 du *Règlement de zonage 2024-215*

- **Dimension d'une case de stationnement**

La demande vise à autoriser l'aménagement d'une case de stationnement d'une longueur de 3,5 mètres. Ce qui contrevient aux normes du règlement prévoyant qu'une case de stationnement doit avoir une longueur de 5,5 mètres.

Disposition visée: Article 8.22 du *Règlement de zonage 2024-215*

- **Dégagement entre une case de stationnement et un bâtiment**

La demande vise à se soustraire de l'obligation de prévoir un dégagement de 0,6 mètre entre un stationnement et un bâtiment. Ce qui contrevient aux normes du règlement prévoyant qu'une aire de stationnement doit avoir un dégagement minimal de tout bâtiment et de toute limite de lot de 0,6 mètre.

Disposition visée: Article 8.1.4, paragraphe 5 du *Règlement de zonage 2024-215*

- **Empiètement d'une case de stationnement dans la marge avant**

La demande vise à autoriser l'aménagement d'une case de stationnement ayant un empiètement maximal de 100% dans la marge avant prescrite. Ce qui contrevient aux normes du règlement prévoyant que l'empiètement maximal autorisé dans la marge avant est de 50 % de la marge prescrite.

Disposition visée: Article 8.1.4, paragraphe 3 du *Règlement de zonage 2024-215*.

Une présentation du dossier est disponible sur le site web.

En conséquence, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le 20 mai 2025**.

DONNÉ à Saint-Lambert ce 30 avril 2025.

La directrice du greffe, du contentieux et de l'urbanisme,

Cassandra Comin Bergonzi

Cassandra COMIN BERGONZI

GREFFIÈRE